



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté, de la légalité
et de l'environnement**

Arrêté n° 2022-1015 du 05/07/2022

**portant convocation des électeurs de la commune de LASCELLES
aux fins de procéder à une élection municipale partielle complémentaire et
fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature.**

**Le secrétaire général de la préfecture du Cantal,
sous-préfet de l'arrondissement d'Aurillac**

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.247, L.255-2 à LO 255-5, L.256 à L.258, R41 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-8, L2122-14, L.2122-15 et L.2122-17,

Vu la circulaire INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles,

Vu le résultat des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 dans la commune de Lascelles,

Vu les courriers de démissions de leurs mandats de conseillers municipaux de M. Christian DELMAS, de Mmes Brigitte LAFON, Sophie BAYOUT et Clémence BLANQUET, reçus respectivement les 28 juin 2021, 15 juillet 2021, 07 juin 2022 et 09 juin 2022,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Lascelles a perdu le tiers de ses membres et qu'il y a donc lieu de procéder à une élection municipale complémentaire partielle,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Lascelles sont convoqués aux fins de procéder à l'élection de 4 conseillers municipaux, le dimanche 4 septembre 2022 pour le premier tour de scrutin et, en cas de second tour, le dimanche 11 septembre 2022. Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : Les candidats ont l'obligation de déposer leur déclaration de candidature à la préfecture du Cantal – bureau des élections et de la réglementation générale.

Les dates d'ouverture et de clôture du dépôt des déclarations de candidature en vue de cette élection sont fixées comme suit :

- pour le 1^{er} tour : du mardi 16 août 2022 au jeudi 18 août à 18 heures,
- pour le 2nd tour (et seulement dans l'hypothèse où il n'y aurait pas eu au moins quatre candidatures enregistrées pour le 1^{er} tour) : du lundi 5 septembre au mardi 6 septembre à 18 heures.

Les candidatures devront être déposées à la Préfecture au Bureau des Élections et de la Réglementation générale.

Article 3 : L'élection se fera sur la liste électorale communale extraite du répertoire électoral unique, qui pourra être éventuellement modifiée en application des dispositions du code électoral.

Les seules modifications qui pourront être apportées sont celles qui résulteront d'une décision du tribunal d'instance ou de radiations motivées par un décès ou des jugements définitifs portant incapacité électorale.

Un tableau de rectification sera publié 5 jours avant le scrutin, soit le mardi 30 août 2022.

Article 4 : Les candidats à l'élection municipale devront être âgés de 18 ans au moins et ne pas être atteints par les incapacités prévues par la législation en vigueur.

Article 5 : Nul ne peut être élu au premier tour s'il n'a pas réuni :

- la majorité des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent au premier comme au second tour le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 6 : Tout électeur et toute personne éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales devant le tribunal administratif.

Sous peine de nullité, les réclamations doivent être déposées dans un délai de cinq jours, soit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, soit à la préfecture.

Les réclamations peuvent être également consignées au procès-verbal des opérations électorales.

Article 7 : Un exemplaire du procès-verbal d'élection sera adressé à la préfecture, le second restera aux archives de la commune. Un extrait sera immédiatement affiché devant la mairie de Lascelles.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, sous-préfet de l'arrondissement d'Aurillac et Monsieur le maire de Lascelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché pendant au moins 15 jours avant la date du scrutin dans la commune de Lascelles ; il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet absent,
Le secrétaire général



Wahid FERCHICHE